



La Balme de Sillingy, le 21 novembre 2024

DECISION DU MAIRE N° 2024-113

Objet : Signature d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le CD 74 - Carrefour RD3 Route de Dalmaz

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Considérant la notification d'intention de conventionner avec la Commune de La Balme de Sillingy pour l'autorisation, le financement et l'entretien pour la sécurisation du carrefour avec la route de Dalmaz sur la route Départementale n° 3 ;

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la sécurisation du carrefour avec la route de Dalmaz sur la route Départementale (RD) n° 3 dont la participation serait de 60 % pour les travaux de voirie dans l'emprise de la RD, 80 % au titre des équipements de sécurité, 30 % au titre de l'aménagement cyclable, soit un montant prévisionnel de 75 937,69 € hors taxes.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 25/11/2024

De sa publication le 25/11/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.